



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COURRIER ARRIVÉ LE

29 JUIL. 2020

5^{ème} séance de l'année
Vendredi 17 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 10 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-
EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE MISE EN VALEUR DES SITES ET PLAGES

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MISE EN VALEUR DES SITES ET PLAGES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L 5212-7 et L 2121-21,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés et trois (3) abstentions :
Jacques BANGOU - Claude BARFLEUR - Mehdi KEÏTA

Article 1 : Sont désignés pour représenter le conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal de mise en valeur des sites et plages :

- **Monsieur Yann NANETTE**
- **Monsieur Loïc MARTOL**

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le : **29 JUL. 2020**
et publication et notification
du : **29 JUL. 2020**

Pointe-a Pitre, le 17 juillet 2020
Le Maire,

DURIMEL

COURNIER ADMIN
29 JUL 2020